Nations Unies ECE/CES/2023/18

Conseil économique et social

Distr. générale
26 mai 2023
Français
Original : anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens
Soixante et onzième réunion plénière
Genève, 22-23 juin 2023
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Élection du Bureau de la Conférence des statisticiens européens

Élection du Bureau de la Conférence des statisticiens européens pour la période de juin 2023 à juin 2025

Note du secrétariat

Résumé

Conformément aux Règles régissant les travaux de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau (ECE/CES/2019/2), la Conférence élit son Bureau pour un mandat de deux ans. Le mandat de tous les membres du Bureau prend fin à la clôture de la réunion plénière de 2023, le 23 juin 2023. Des élections se tiendront donc à la réunion plénière de 2023 afin de désigner le/la président(e) et les vice-président(e)s pour la période de juin 2023 à juin 2025.

On trouvera décrite dans le présent document la procédure d'élection du nouveau Bureau. Les élections auront lieu le 23 juin 2023, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Merci de recycler

1. Le mandat de tous les membres du Bureau de la Conférence des statisticiens européens (la Conférence) prend fin à la clôture de la réunion plénière de 2023, le 23 juin 2023. Des élections se tiendront donc à cette réunion afin de désigner le/la président(e) et les vice-président(e)s pour la période de juin 2023 à juin 2025.

2. Outre les membres élus du Bureau, des représentants d'organisations internationales ayant des activités dans le domaine de la statistique dans la région de la CEE prennent part aux réunions du Bureau en qualité d'observateurs permanents, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 13 de la section 4 des Règles régissant les travaux de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau (qui figurent dans le document ECE/CES/2019/2), qui dispose ce qui suit : « Des invitations permanentes sont adressées au (à la) Directeur (Directrice) général(e) d'Eurostat, au (à la) statisticien(ne) en chef de l'OCDE, au (à la) Président(e) du Comité des statistiques de l'OCDE, au (à la) Président(e) du Comité inter-États de statistique de la CEI, au (à la) Directeur (Directrice) du Département des statistiques du FMI et au (à la) Directeur (Directrice) du Groupe de la Banque mondiale chargé(e) des données sur le développement. Le (la) Directeur (Directrice) de la Division de statistique de l'ONU est invité(e) à participer aux réunions du Bureau en qualité de représentant(e) du Secrétariat de l'ONU. ».

3. Les élections du Bureau se déroulent conformément aux Règles régissant les travaux de la Conférence et de son Bureau (voir document ECE/CES/2019/2), qui ont été adoptées par la Conférence en 2007 et mises à jour en 2019.

4. Comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 12 des Règles, « tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau de la Conférence ». Conformément au paragraphe 3, peut être membre de la Conférence le (la) chef du service de statistique de tout pays Membre de l'ONU participant régulièrement aux travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Le (la) chef du service de statistique d'un pays extérieur à la région de la CEE peut donc être membre de la Conférence et être élu(e) membre de son Bureau.

5. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 12 des Règles, « le Bureau se compose de huit membres au maximum, dont six sont originaires de pays membres de la CEE, l'un des sièges restants ou les deux étant réservés à des candidat(e)s éventuel(le)s de pays faisant partie d'autres régions, afin de nouer des contacts avec d'autres régions et de permettre des transferts de connaissances et des collaborations avec elles. ».

6. En outre, l'alinéa c) du paragraphe 12 des Règles dispose qu'« en cas de vacance d'un siège, le Bureau peut décider de coopter un membre jusqu'à la réunion plénière suivante, lors de laquelle un nouveau membre sera élu. ».

7. En 2021 la Conférence a décidé d'attribuer le statut d'observateur permanent du Bureau au plus ancien de ses Présidents et de ses Vice-Présidents, afin de maintenir la mémoire institutionnelle et d'assurer la continuité des activités.

8. Les dernières élections des membres du Bureau se sont tenues en juin 2021. La Conférence a élu six chefs d'instituts nationaux de statistique originaires de la région de la CEE (Arménie, Canada, Irlande, Pologne, Royaume-Uni et Serbie) et deux d'autres régions (Mexique, pour la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), et Nouvelle-Zélande, pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)). Depuis juin 2021, le Directeur de l'Office national de statistique du Mexique a quitté son poste de statisticien en chef. Sur proposition du Président et en accord avec le Bureau, la nouvelle statisticienne en chef du Mexique a été cooptée dans le Bureau.

9. Le Bureau est actuellement composé des personnes ci-après, qui ont été soit élues à la réunion plénière de 2021, soit cooptées ultérieurement par le Bureau afin de remplacer le membre qui avait quitté son poste de chef d'un institut national de statistique et n'était donc plus en mesure de prendre part aux activités du Bureau :

Président :	M. P. Dalton (Irlande), premier mandat en tant que Président, deuxième mandat en tant que membre du Bureau ;

Vice-Présidents : M. S. Mnatsakanyan (Arménie) – quatrième mandat ;

M. A. Arora (Canada) – troisième mandat ;

Mme. G. Marquez (Mexique), cooptée en février 2022 en remplacement de M. J. Santaella ;

M. M. Sowden (Nouvelle-Zélande) – premier mandat complet ;

M. D. Rozkrut (Pologne) – deuxième mandat ;

M. M. Kovačevic (Serbie) – premier mandat complet ;

M. I. Diamond (Royaume-Uni) – premier mandat ;

Mme A. Zigure (Lettonie), comme observatrice permanente.

10. Aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 14 des Règles, « les membres peuvent être élus à quatre bureaux successifs. Tout ancien membre du Bureau peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans. ».

11. Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 15 des Règles, « un(e) président(e) est rééligible une fois. Tout(e) ancien(ne) président(e) peut être élu(e) à nouveau après une interruption d'au moins deux ans. ».

12. Les candidat(e)s au poste de membre du Bureau ne sont pas désigné(e)s par voie officielle. L'alinéa a) du paragraphe 14 des Règles dispose ce qui suit : « Les candidat(e)s à l'élection au Bureau sont proposé(e)s par le (la) plus ancien(ne) président(e) d'une réunion antérieure de la Conférence qui participe à la réunion plénière pendant laquelle se tient l'élection. ». Il n'y a aucun(e) ancien(e) président(e) du Bureau parmi les membres de la Conférence. Étant donné que Mme A. Zigure, statisticienne en chef de la Lettonie, est l'ex-Vice-Présidente de la Conférence ayant le plus d'ancienneté, elle sera chargée de faire la proposition concernant la composition du nouveau Bureau. Il est aussi précisé au même alinéa que « la proposition doit être préparée de telle manière qu'elle ait les plus grandes chances possibles d'être adoptée par consensus. ». Mme Zigure mènera des consultations sur la proposition avec tous les membres de la Conférence au moyen d'une procédure électronique avant la réunion plénière. Le résultat des consultations sera annoncé par Mme Zigure à la réunion plénière.

13. L'élection du/de la président(e) et des vice-président(e)s pour un mandat de deux ans se tiendra le vendredi 23 juin 2023, au titre du point 10 de l'ordre du jour de la réunion plénière de la Conférence des statisticiens européens.